



PRÉFET DE LA REUNION
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Direction des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
de LA REUNION

DÉCISION D'AGRÈMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE ET D'UTILITE SOCIALE (ESUS).

VU la loi n° 2001-152 du 19 février 2001 relative à l'épargne salariale ;

VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

VU la loi N°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

VU le décret n°2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

VU le décret n°2015-760 du 24 juin 2015 pris pour l'application de l'article 1^{er}, aliné 15 de la loi du 31 juillet 2014 ;

VU le décret N°2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprise de l'économie sociale et solidaire ;

VU le décret N°2015-1219 du 1^{er} octobre 2015 relatif à l'identification des personnes morales de droit privé ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire ;

VU l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier d'agrément ;

VU l'instruction de la mise en œuvre du dispositif de l'agrément « Entreprise solidaire d'utilité sociale » (ESUS)

VU les articles L 3332-17-1, R 3332-21-1 à 21-5 du code du travail ;

VU le décret du 29 juin 2017 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;

VU l'arrêté du 27 novembre 2014, portant nomination de Mme Sylvie GUILLERY en tant que directrice des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de La Réunion pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} décembre 2014 ;

VU l'arrêté n° 1466 du 10 juillet 2017, portant délégation de signature à Mme Sylvie GUILLERY, directrice des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de La Réunion, pour activités générales de ses services ;

VU l'arrêté DIECCTE/SG-2018/31 du 05 septembre 2018, portant subdélégation de signature à Monsieur Sylvain LIAUME en tant que responsable du pôle « entreprise, emploi et économie » de la DIECCTE de La Réunion;

VU l'arrêté DIECCTE/SG-2018/31 du 05 septembre 2018, portant subdélégation de signature à Monsieur Arnaud SICCARDI en tant que chef de service du développement économique et des entreprises de la DIECCTE de La Réunion ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

La société coopérative d'intérêt collectif par actions simplifiées « SCIC SAS LA PLATEFORME » située au 41, Chemin Gonneau – 97411 – Bois de Nèfles Saint Paul dont le n° Siret est : 839717378 00013 et dont le code APE est: 8211Z est agréée en qualité d'entreprise solidaire et d'utilité sociale au sens de l'article L3332-17-1 du code du travail.

ARTICLE 2

Cet agrément est accordé pour une durée de deux ans, à compter de la date de notification.

ARTICLE 3

La directrice des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi – DIECCTE - de La Réunion est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion, accessible sur le site internet de la préfecture de la région de La Réunion, préfecture de Saint-Denis.

Fait à Saint-Denis, le

01/10/2018



P/o la directrice des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi,
Le directeur adjoint

Sylvain LIAUME

Voies de Recours administratifs :

Cette décision peut être contestée :

- 1) A titre gracieux devant l'auteur de l'acte
- 2) A titre hiérarchique devant le Ministre de l'Economie et des finances, Direction générale des entreprises (DGE), Mission des services à la personne (MISAP).
- 3) A titre contentieux dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de sa notification, devant le tribunal administratif : 2 Ter, rue Félix Guyon 97400 Saint-Denis